



# Infos

## du service environnement

ALMONT LES JUNIES . AUBIN . BOISSE-PENCHOT . BOUILLAC . CRANSAC . DECAZEVILLE . FIRMI . FLAGNAC . LIVINHAC-LE-HAUT . SAINT SANTIN . SAINT PARTHEM . VIVIEZ



### Bulletin d'informations • oct. 2017

édito

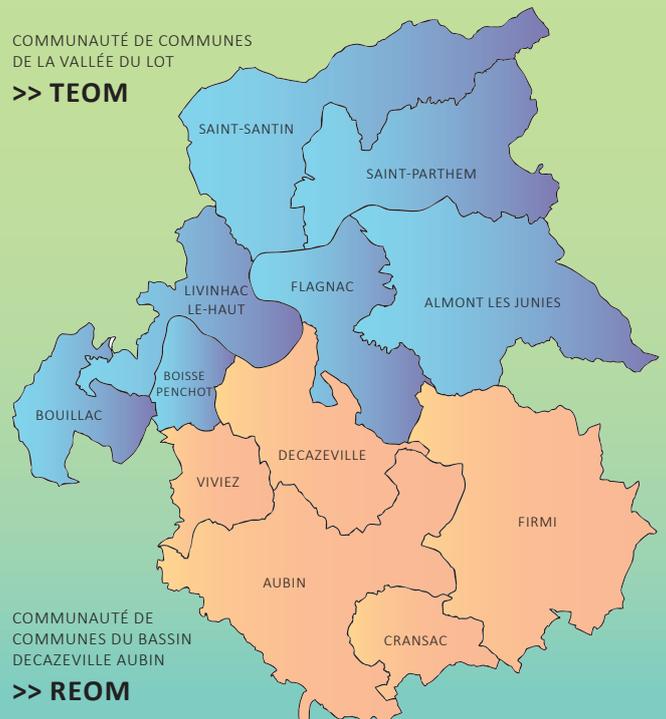
**Decazeville Communauté**, issue de la fusion des communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, rassemble 12 communes et 19853 habitants. Sur ce territoire, **10.000 tonnes de déchets** ont été collectées en 2016 en porte à porte et en apport volontaire.

L'incidence majeure de la fusion des collectivités sur le financement du service ordures ménagères, est **le passage de la redevance à la taxe** pour les 5 communes d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez.

AVANT LA FUSION DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DU LOT

>> **TEOM**



COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU BASSIN  
DECAZEVILLE AUBIN

>> **REOM**

# Financement du service collecte et traitement des déchets

En France, il existe 2 modes de financement pour le service collecte et traitement des déchets : la redevance ordures ménagères (ReOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TeOM) qui reste le principal mode de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets, soit environ 90% de la population française et 72% des communes.

## POURQUOI LE PASSAGE DE LA ReOM (REDEVANCE) À LA TeOM (TAXE) ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'application de la loi NOTRe, les deux intercommunalités (CCDA et CCVL) ont fusionné pour devenir "Decazeville Communauté" qui devait **obligatoirement opter pour un seul et même mode de financement du service ordures ménagères.**

Jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté du Bassin Decazeville Aubin fonctionnait sur le principe de la ReOM, alors que la Communauté de communes de la Vallée du Lot, sur celui de la TeOM.

Dans ce contexte, compte tenu des complexités liées à la ReOM en termes de gestion du fichier des redevables (évolution du modèle familial et nombreux déménagements) ainsi que des difficultés grandissantes de recouvrement, **les élus communautaires ont opté pour la TeOM.**

## A QUOI SERT LA TeOM ?

Cette taxe permet de :

- couvrir les coûts générés par :
  - la collecte, le transport et le traitement des déchets des 12 communes
  - la gestion des déchèteries.
- investir dans de nouveaux équipements,
- moderniser le service,
- soutenir les différents programmes d'amélioration de collecte et de tri des déchets comme l'aménagement des déchèteries, l'installation de bornes à verre ou l'aménagement des points d'apports volontaires.

## COMMENT EST CALCULÉE LA TeOM ?

### Un budget dédié et maîtrisé

Il est important de souligner que **les élus n'ont pas décidé une hausse de la facturation.**

La somme totale perçue par Decazeville Communauté pour le financement du service reste identique à celle de 2016 : le budget nécessaire est de 2,5M€.

Les services fiscaux transmettent à Decazeville Communauté la somme totale des valeurs locatives assujetties à la TeOM sur son périmètre.

Ainsi, connaissant le produit attendu pour le fonctionnement du service, on peut proposer le taux applicable pour la TeOM.

$$\text{TAUX} = \frac{\text{produit attendu}}{\text{somme des valeurs locatives de Decazeville Communauté}}$$

### Montant de la TeOM

Le taux adopté par le Conseil communautaire du 6 avril 2017 est fixé à 10,50%.

$$\text{TeOM} = \text{taux voté} \times \text{valeur locative (foncier bâti)}$$

## QU'EST CE QUI CHANGE ?

Les usagers ne reçoivent plus de factures semestrielles pour le paiement des ordures ménagères. Tous les propriétaires paient désormais la TeOM en fin d'année avec l'avis d'imposition sur le foncier bâti.

Contrairement à la redevance établie en fonction du nombre d'habitants et du service rendu, la taxe est calculée à partir de la valeur locative servant de base à la taxe foncière et s'apparente donc à un impôt.

La TeOM s'applique, **sans exonération possible**, à toutes les propriétés bâties : résidence principale, mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire.

Elle porte également sur les propriétés bénéficiant d'une exonération temporaire de taxe foncière (constructions neuves, personnes âgées de plus de 75 ans et remplissant les conditions de ressources etc.). Toutes les propriétés exonérées de taxe foncière reçoivent un avis d'imposition sur le foncier bâti en septembre comportant uniquement la TeOM.

Pour les propriétaires bailleurs, la TeOM constitue **une charge locative récupérable dans sa totalité auprès du locataire.** Recommandation : il est préférable que les propriétaires fassent payer chaque mois à leur locataire une provision pour charges correspondant au 12<sup>ème</sup> de la TeOM. Ainsi c'est bien le locataire présent qui réglera la TeOM et non le suivant ou le propriétaire (si le locataire est parti...).

## L'IMPACT SUR LES FOYERS EST VARIABLE

Environ la moitié des habitants voit leur facture augmenter avec la TeOM, alors que pour l'autre moitié, elle baisse. Les foyers de 1 à 2 personnes (des communes d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi, Viviez) ont, par conséquent, les augmentations les plus importantes.

### POUR MÉMO EN 2016

**Redevance pour les habitants**  
d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi, Viviez

1 personne	107.12€ /an
2 personnes	180.58€ /an
3 personnes	233.58€ /an
4 personnes	265.15€ /an
de 5 à 8 personnes	+ 31.57€ /an
Rés. secondaire	107.12€ /an

**TeOM à 12% pour les habitants**  
d'Almont les Junies, Boisse-Penhot, Bouillac, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Santin, Saint-Parthem

#### CAS RÉEL N°1

**MONSIEUR L... À AUBIN**

► 2016 - Redevance OM pour 1 pers.  
1<sup>er</sup> semestre 53.56€  
+ 2<sup>e</sup> semestre + 53.56€  
Total sur l'année = **107.12€**

► 2017 - Passage en TeOM / 10.50%  
Taxe ordures ménagères sur l'avis foncier **198.00€**

Pour Monsieur L. le passage en taxe se traduit par **UNE AUGMENTATION**

#### CAS RÉEL N°2

**MADAME R... À FLAGNAC**

► 2016 - TeOM / 12.00%  
Taxe ordures ménagères sur l'avis foncier **153.00€**

► 2017 - TeOM / 10.50%  
Taxe ordures ménagères sur l'avis foncier **134.00€**

Pour Madame R. la baisse du taux voté de 12 à 10.5% entraîne **UNE DIMINUTION** du montant de sa taxe

Taxe ordures ménagères	12,00 %
	10,50 %
	1276
	134
	153
	134
	134
	-12,42 %

### Factures semestrielles 2016

Localisation	Adresse	Période facturée			
P14513		01/01/2016 au 30/06/2016			
Localisation	Désignation	Nbre de trim	HT/trim	Montant HT	TVA
P14513	Redevance O.M. pour 4 pers.	2	60.26500	120.53	10.00
<b>TOTAL HT</b>				<b>120.53</b>	
<b>TVA</b>				<b>12.05</b>	
<b>Base HT</b>				<b>120.53</b>	
<b>Taux</b>				<b>10.00</b>	
<b>Montant TVA</b>				<b>12.05</b>	
<b>Total TVA</b>				<b>12.05</b>	
<b>NET A PAYER</b>				<b>132.58 euros</b>	

### Factures semestrielles 2017

Localisation	Adresse	Période facturée			
P14513		01/07/2016 au 31/12/2016			
Localisation	Désignation	Nbre de trim	HT/trim	Montant HT	TVA
P14513	Redevance O.M. pour 4 pers.	2	60.26500	120.53	10.00
<b>TOTAL HT</b>				<b>120.53</b>	
<b>TVA</b>				<b>12.05</b>	
<b>Base HT</b>				<b>120.53</b>	
<b>Taux</b>				<b>10.00</b>	
<b>Montant TVA</b>				<b>12.05</b>	
<b>Total TVA</b>				<b>12.05</b>	
<b>NET A PAYER</b>				<b>132.58 euros</b>	

### CAS RÉEL N°3

**FAMILLE V... À CRANSAC**

► 2016 - Redevance OM pour 4 pers.  
1<sup>er</sup> Semestre 132.58€  
+ 2<sup>e</sup> semestre + 132.58€  
Total sur l'année = **265.16€**

► 2017 - Passage en TeOM  
Taxe ordures ménagères sur l'avis foncier **165.00€**

Pour la famille V. le passage en taxe a été plutôt **FAVORABLE**

### Taxe foncière Propriétés bâties

TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	18,87 %	%	2,70 %	20,69 %	%	%	%	
Taux 2017	18,96 %	%	2,68 %	20,69 %	%	10,50 %	%	
Adresse	5960 L							
Base	1576		1576	1576				
Cotisation	299		42	326				832
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisations								
2016	296		42	325				
2017	299		42	326		165		
Cotisation totale	299		42	326		165		832
Variation	+1,01 %	%	0 %	+0,31 %	%	- %	%	

## DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES

Elle aura lieu comme chaque année, début 2018. Les dotations restent inchangées et sont toujours basées sur la composition du foyer. Pas de dotation pour les maisons inoccupées ou garage.

## TRI & TeOM

Gardons à l'esprit que le tri coûte moins cher que le traitement des ordures ménagères résiduelles (sac noir).

Donc, si les performances de tri baissent, les coûts vont inévitablement augmenter et se répercuter sur la TeOM.

## JE TRIE EFFICACEMENT LES TEXTILES

En bon état, usés ou déchirés, les textiles habillement, linge de maison et chaussures peuvent avoir une seconde vie.



### LES BONS GESTES POUR DÉPOSER EN BORNE RELAIS

**Je peux déposer tous mes textiles et chaussures, même usés ou déchirés.**

Juste démodés ou troués, tous mes articles peuvent être réutilisés ou recyclés, à condition qu'ils soient déposés propres et secs.

**Je ne dépose pas d'articles humides !**

Les articles déposés mouillés, même s'ils sont juste humides risquent de contaminer tous les autres et de générer de la moisissure, rendant leur valorisation impossible.

**Attachez les chaussures par paire** pour éviter qu'elles se séparent au moment du tri.

Trouver le point de collecte le plus proche de chez vous sur : [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr)

Il existe de nombreuses solutions à ma disposition :

- Je répare,
- Je customise
- Je donne à quelqu'un ou aux associations
- Je revends
- Je rapporte à un point d'apport volontaire : la borne Relais

En déposant vos textiles, linge et chaussures dans une borne du Relais, ceux-ci pourront être soit revendus, soit recyclés en chiffons d'essuyage ou en isolant (Métisse).



## FONCTIONNEMENT DES DÉCHÈTERIES

Les usagers du territoire peuvent déposer leurs déchets volumineux ou toxiques soit à la déchèterie du Montet à Aubin soit à celle de La Sole à Flagnac.



Les dépôts sont gratuits pour les habitants et soumis à conditions tarifaires pour les activités professionnelles.

### DÉPÔTS AUTORISÉS DÉCHETS VOLUMINEUX ET TOXIQUES

#### Bornes

- verre
- journaux et magazines
- piles
- textiles

#### Bennes

- métaux
- gravats
- déchets végétaux
- bois
- cartons
- tout venant
- mobilier (dispo. à la Sole début 2018)

#### Local DEEE

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques \*
- petit et gros électroménagers
  - écrans
  - informatique, téléphonie,
  - jouets, bricolage...
  - lampes (tubes fluorescents, lampes basse consommation, leds...)

#### Local DDS

Déchets Diffus Spécifiques

- batteries
- consommables informatiques
- solvants
- peintures et vernis
- colles et graisses
- acides et bases
- aérosols toxiques
- produits phytosanitaires
- radiographies
- produits non-identifiés
- huiles de vidange, minérales et végétales



### DÉPÔTS REFUSÉS, DÉCHETS NON AUTORISÉS, DÉCHETS NON SPÉCIFIÉS

les ordures ménagères, les pneus, les déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, ...) et radioactifs, l'amiante, les déchets radioactifs, les cadavres d'animaux, les carcasses de voiture, et les déchets hospitaliers.

### LES HORAIRES D'OUVERTURE

	Le Montet Aubin	La Sole Flagnac
Lundi	9h-12h 14h-17h30	8h-12h 13h-16h30
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		8h-12h 14h-17h30
Vendredi		
Samedi		8h-12h

### CONSIGNES

Les usagers venant déposer leurs déchets doivent **se présenter sur le site un quart d'heure avant la fermeture.**

Sur ces sites, les usagers doivent se conformer au règlement en vigueur et notamment trier leurs déchets en fonction des équipements en place, ne pas fumer et laisser les animaux dans leurs véhicules.

# Quel AVENIR pour les déchets de la déchèterie ?

→ **LES EMBALLAGES EN VERRE** sont re-triés, broyés en calcin et utilisés pour fabriquer de nouveaux emballages en verre.

→ **LES PAPIERS** redeviennent après pulpage et désencrage, de la nouvelle pâte à papier.

→ **LES TEXTILES** sont soit réemployés, soit transformés en chiffons pour l'industrie ou en matériaux d'isolation.

→ **LE BOIS** peut après broyage, être utilisé pour la fabrication de panneaux de particules.

→ **LES MATÉRIAUX INERTES** comme les pierres, tuiles, parpaing servent de remblai.

→ **LES FERRAILLES** sont refondues en aciérie et ressortent sous forme de lingots.

→ **LES MÉTAUX NON-FERREUX** séparés par type de métal, sont fondus et coulés en lingots qui permettront la fabrication de nouveaux alliages.

→ **LES DÉCHETS VÉGÉTAUX** sont envoyés sur les plates-formes de compostage. Ils y sont broyés, retournés, aérés et arrosés afin de devenir du compost.

→ **LE MOBILIER** intérieur ou extérieur de la maison, après tri, est recyclé en tamiis, panneaux de bois, autre objet métallique, ou valorisé sous forme d'énergie. [www.ecomobilier.fr](http://www.ecomobilier.fr)

→ **LES DÉCHETS CHIMIQUES** (piles, batteries, peintures, désherbants...), sont traités sans risque pour l'environnement dans les filières d'élimination spécialisées. [www.ecodds.com/#grandpublic/](http://www.ecodds.com/#grandpublic/)

→ **LES HUILES DE VIDANGE USA-GÉES** sont traitées et purifiées dans des installations de régénération afin de servir à nouveau de lubrifiants.

→ **LES PRODUITS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES** en fin de vie (téléviseurs, réfrigérateurs, gazinières...) sont envoyés vers les filières spécialisées pour y être démantelés (séparation des matériaux), remis en état ou recyclés. [www.ecosystemes.fr](http://www.ecosystemes.fr)

→ **LES AMPOULES À ÉCONOMIES D'ÉNERGIES** sont récupérées, puis les matériaux sont séparés pour être recycler, incinérés ou neutralisés avant enfouissement. [www.malampe.org](http://www.malampe.org)

# recyclage des emballages en verre

## LE VERRE, RECYCLABLE À L'INFINI

Matériau pionnier des collectes sélectives en France, le verre est aussi un matériau économique à collecter et à recycler, recyclable à l'infini. Des améliorations sont à réaliser pour augmenter son recyclage.



En 2011, "l'autopsie" de notre sac noir (ordures ménagères résiduelles) démontrait la présence d'environ 7kg/hab d'emballages en verre.

Un partenariat avec Eco Emballages pour relancer la collecte des emballages en verre a été signé en 2016 par la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin.



Concrètement et en accord avec les 5 communes de l'ex-territoire, **des récup'verre supplémentaires** ont été mis à disposition des usagers, des bornes avec un faible ratio de collecte ont été déplacées et **5 sites "pilotes"** seront aménagés afin de rendre le geste de tri attractif et accessible.

Sites pilotes : Plateau de la Treille à Cransac, place de la République et La Planquette à Aubin, face à la cité de Trépalou à Decazeville, cité de Cerles (face au bar Chez Nous) à Firmi.

## UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR INCITER AU TRI ET RECYCLAGE DU VERRE

Une campagne d'affichage est en cours sur le réseau de transport : sur les véhicules et sur les poteaux d'arrêt et abris bus.

Des bâches ont été positionnées autour de récup'verre pour les visualiser plus rapidement et les rendre plus attractifs.



Ce que je mets dans le récup'verre !



**VERRE**  
bouteilles, pots, bocaux ou flacons



**ATTENTION**

La vaisselle, la faïence, les pots en terre, les vitres et miroirs, les plats de cuisine ne doivent pas être déposés dans le conteneur à verre mais déposés en déchèterie. Facile à retenir, ce ne sont pas des emballages.



Votre geste permet de reverser **1400€** chaque année à la ligue contre le cancer



LE TRI DU VERRE EST UN GESTE SOLIDAIRE.

DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ REVERSE, À LA LIGUE CONTRE LE CANCER, 3€ PAR TONNE DE VERRE TRIÉ.